

Séance du 9 février 2012

L'an deux mil douze et le neuf février à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BONNET Daniel.

Tous les membres en exercice sont présents, sauf M. YELMO José, Melle COCHOIS Coralie.

Monsieur CAPITAINE Olivier a donné pouvoir à Monsieur GOBRON François.

Madame PUECH Pascale a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 25 janvier 2012

Le compte-rendu de la séance du 19 janvier 2012 est lu et approuvé.

I – Délibérations

➤ **N° 6/2012 Délibération modificative du PLU suite à l'enquête publique**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente les modifications qui seraient à apporter au P.L.U. à l'issue de l'enquête publique, pour tenir compte des observations émises par les personnes publiques associées et par le commissaire enquêteur et des souhaits exprimés par le public lors l'enquête publique.

Ces observations nécessitent d'être prises en compte dans le P.L.U. et donc de modifier son contenu, conformément à l'article L 123-10 du code de l'Urbanisme. Ce sont ces modifications qui font l'objet de la présente délibération. La prise en compte de la plupart des observations conduisent à des modifications qui ne remettent pas en cause le projet de PLU arrêté. C'est le cas notamment :

<i>Avis des Personnes Publiques Associées</i>	<i>Modifications apportées au dossier de PLU</i>
Chambre de Commerce et d'Industrie : Avis favorable assorti d'une remarque de forme concernant la légende du plan de zonage	Le document est corrigé pour tenir compte de cette remarque.
Conseil Général : Avis favorable assorti d'une recommandation sur les règles d'implantation par rapport aux Rd des constructions en zone agricole et naturelle.	Pour tenir compte de cette recommandation le recul est fixé : <ul style="list-style-type: none"> • à 25 m des emprises des Rd en zone agricole pour les habitations et 20 mètres pour les autres constructions. • à 15 mètres des emprises des Rd en zone naturelle.
GRT Gaz demande : <ul style="list-style-type: none"> • De tenir compte au zonage et au règlement du PLU des zones de dangers définies de part et d'autre des canalisations de gaz et des prescriptions de l'arrêté du 4 aout 2006. • De déclasser de part et d'autre du feeder gaz les espaces boisés classés situés dans les bandes de servitudes de ces ouvrages. 	Seront reportées sur le plan de zonage : <p>La zone de dangers très graves d'une emprise de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100 mètres de part et d'autre de la canalisation Catégorie A • 35 mètres de part et d'autre de la canalisation Catégorie B <p>La zone de dangers graves d'une emprise de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 145 mètres de part et d'autre de la canalisation Catégorie A • 55 mètres de part et d'autre de la canalisation Catégorie B <p>Au règlement des zones traversées par ces zones de dangers les prescriptions suivantes seront ajoutées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans la zone de dangers très graves identifiée de part et d'autre du Feeder gaz et reportée au plan de zonage, sont interdits les constructions et extensions d'immeubles de grande hauteur et les Etablissements Recevant du Public relevant de la

	<p>lère et 3ème catégorie.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans la zone de dangers graves identifiée de part et d'autre du Feeder gaz et reportée au plan de zonage, sont interdits les constructions et extensions d'immeubles de grande hauteur et les Etablissements Recevant du Public susceptible de recevoir plus de 100 personnes. • Dans la zone de dangers très graves identifiée de part et d'autre du Feeder gaz et reportée au plan de zonage, les habitations sont autorisées sous condition de ne pas dépasser un seuil maximum de 80 personnes à l'hectare.
<p>SIVAVE : quelques observations émises sur le règlement du PLU et notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zone A article 4 : L'intégralité des eaux usées doivent être traitées par une filière d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur • Zone N article 4 : Certaines zones Ns ne sont actuellement pas desservies par un réseau public de collecte d'eaux usées ; le raccordement est impossible. <p>Les autres observations n'entraînent pas de modifications des documents du PLU.</p>	<p>Les articles 4 du règlement des zones A et N sont corrigés pour tenir compte de ces observations.</p>
<p>SIABAVE : quelques corrections du rapport de présentation sont demandées concernant l'échéancier du SAGE et le domaine de compétence du syndicat.</p>	<p>Le rapport de présentation du PLU est corrigé pour répondre à cet avis.</p>
<p>Chambre d'agriculture : Avis favorable sans remarque particulière.</p>	<p>Aucune modification apportée suite à cet avis.</p>
<p>DDT : quelques observations majeures et secondaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Compléter le chapitre sur l'archéologie. ○ Les orientations d'aménagement doivent être motivées. ○ la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et rural doit être assurée. Il est donc interdit de réserver une zone d'un PLU à un seul usage, par exemple l'habitat. Aussi, pour l'ensemble des zones AU, il convient de s'assurer que ce principe est respecté. ○ zone UD : UD 6.2. a supprimer car déjà mentionné en UD1. ○ Vérifier le report des zones de bruit ○ Permettre les aménagements hydrauliques en zone viticole ○ Permettre les constructions et installations liées à l'activité ferroviaire en zone A. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le rapport de présentation du PLU est complété d'un chapitre sur l'archéologie ○ Les orientations d'aménagement seront motivées. ○ Il conviendra de tenir compte de ce principe de mixité lors de l'ouverture à urbanisation des zones AU. ○ Le règlement de la zone UD est corrigé pour tenir compte de cette remarque ○ L'emprise des zones de bruit est corrigée pour tenir compte de cette remarque. ○ Le règlement de la zone A est complété des dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Sont autorisées les constructions et installations nécessaires à la sécurité, l'exploitation et l'activité du service ferroviaire, • Au sein du secteur Av, sont autorisés les affouillements et exhaussements des sols nécessaires aux travaux d'aménagement hydrauliques.

<p>DREAL : plusieurs observations :</p> <p><u>La prise en compte des zones humides</u> le PLU institue une protection des zones humides et des milieux naturels associés par le zonage N, sans référence aux zones humides existant sur le territoire communal en tant que telles. Les zones humides de la commune devraient apparaître sur le plan de zonage et devraient être classées en zones naturelles à protéger en tant que telles. Il devrait par ailleurs être indiqué dans le règlement que tout projet ayant pour objet l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblai de toute zone humide est soumis à autorisation ou à déclaration au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement.</p> <p><u>Ville durable</u> Dans un souci de lutte contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, ainsi que pour la revitalisation des centres-villes, le COS de tout ou partie des zones UD pourrait être revu à la hausse voire supprimé comme pour la zone UC. Le COS des zones AUX et AUT, prévu à 1 pourrait également être revu à la hausse. Une réflexion sur la limitation de l'emprise au sol consacrée au stationnement doit notamment être menée.</p>	<p><u>La prise en compte des zones humides</u> La zone naturelle du PLU englobant la Vesle, ses marais et ses boisements est donc classée en secteur Nh en référence aux zones humides. Les secteurs Ns situés en bordure de la Vesle, route de Saint-Léonard et en limite communale de Cormontreuil, compris également dans les zones à dominante humide, sont quant à eux classés en secteur Nsh. Le règlement de la zone naturelle, sera complété pour les secteurs Nh et Nsh de la prescription suivante : <u>tout projet ayant pour objet l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblai de toute zone humide est soumis à autorisation ou à déclaration au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement.</u></p> <p><u>Ville durable</u> Aucune modification ne sera apportée au règlement. Les élus ayant exprimés le souhait au cours de la procédure de maintenir les règles de densité fixées dans le cadre du POS.</p>
---	--

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

N° et Origine	Observations	Avis du commissaire enquêteur	Décision
1-5-6 : M. Carolet - Mme Watier - Mme Pannet.	Souhaitent que la limite de la zone UDa, au nord de leurs parcelles soient repoussées vers la Vesle, par une diminution de la zone N, ceci afin d'augmenter la zone constructible, afin de pouvoir construire des extensions à leur habitations, ou faire des aménagements (véranda, piscine, terrains de tennis).	Ce changement entraînerait une diminution de la zone N. La limite actuelle est celle qui existe dans le Pos actuellement en vigueur. Les parcelles de la partie nord de la zone UDa se situent en zone humide, avec les restrictions de construction attachées à cette zone. Il n'apparaît pas possible de modifier les limites de la zone N, qui sera intégrée en zone humide. Dans cette logique, il serait souhaitable de prolonger la limite de la zone N dans l'appendice nord de la zone UDa, parcelle N°50, et même au-delà.	Les limites de la zone Uda ne sont pas modifiées ; les terrains en question classés en zone naturelle sont situés dans des zones définies comme à dominante humide qu'il convient de protéger de l'urbanisation nouvelle.
2b-4b-5a : M. Pelletier - Mme Watier - Mme Pannet	Ces personnes font remarquer que le plan parcellaire de la zone agricole ne reflète pas la réalité du terrain (zone A)	Dans le plan d'ensemble au 5000 on constate que des parcelles de bois, qui ont été incluses dans le dernier remembrement, sont maintenues à leurs anciens emplacements. Hors, lors du remembrement elles ont été supprimées, et reboisées à des emplacements différents.	Les espaces boisés classés seront décalés pour tenir compte de leur emplacement actuel.
2c -3- 5c : Mme Pannet - M. Massart - Mme Watier	Il existe sur la commune une zone boisée devant le château «Colbert ». Le château et son entrée font	Ces personnes demandent le maintien en zone N de ces parcelles. Le conseil municipal aura à déterminer, lors de l'étude	Ces parcelles n'étaient pas classées en zone naturelle mais classées en zone UC avec

	partie du patrimoine du village. Même mal entretenues ces parcelles sont toutefois la vitrine du château, et si construction il y a, ce dernier sera relégué dans les ténèbres.	de ces observations s'il souhaite: <ul style="list-style-type: none"> • le maintien des parcelles en zone N, comme dans le POS actuellement en vigueur. • Ou en zone UC comme proposé dans le projet du PLU mis à l'enquête. 	classement des arbres en EBC. Le terrain est desservi, situé en plein cœur de bourg et donc susceptible d'accueillir des constructions. Le terrain est donc maintenu en zone UC.
11 : M Kack Kack	demande un éloignement de la zone « Natura 2000 » au niveau de la Vesle, au vue de découpage actuel. A défaut, passer la zone N en zone Ns permettant des installations sportives. Demande également la suppression de l'EBC sur la parcelle 68.	Le conseil municipal aura à examiner cette proposition. La partie boisée étant classée il paraît difficile d'en supprimer une partie.	Le terrain situé à proximité de la Vesle est maintenu en zone naturelle à dominante humide (Nh). Le terrain était déjà classé en EBC au POS il est maintenu en EBC au PLU.
14 : Mme Lecompte	Cette personne souhaite qu'une voie verte soit prévue dès maintenant, dans le chemin communal du cimetière et longeant les habitations de la rue des Thuillettes vers Sillery. Ce chemin est emprunté par de nombreux piétons et vélos.	Ce chemin apparaît comme un chemin communal pour desservir les parcelles déjà construites et les parcelles agricoles. Vu sa vocation, il doit être maintenu. Une voie verte est prévue dans les aménagements futurs. Son emplacement, ce doit d'être réfléchi afin de ne pas entraver la circulation et maintenir les accès pour la partie agricole, et pour les parcelles construites.	La voie verte est prévue au PLU et matérialisée dans les OAP. Il en sera tenu compte lors de l'aménagement des zones AU.
2a-4b-5d-6-7-8-9-10-12-13 :Mme Pannet C –M. Pelletier- Mme Watier- Mme Pannet F- Mrs Hurpez- Mme Missa- M. Vieillard- M. Henry- Mme Danger	Pourquoi avoir reclassé en zone 1AU un seul ilot des zones Na, alors que les autres zones sont classées en zone 2AU, c'est-à-dire, qu'elles ne seront constructibles qu'après modification du PLU. Les personnes qui se sont exprimées ne comprennent pas, surtout que sur Taissy, il y a une forte demande de terrains à construire. Quelques observations parlent de favoritisme, de privilèges pour certains, de différence de traitement non justifié.	Le conseil municipal n'a pas souhaité ouvrir à l'urbanisation toutes les zones AU, avant d'avoir une réflexion approfondie sur ce problème de circulation de la RD8. Une seule possibilité a été donnée à la zone 1AU, qui est en continuité d'une partie déjà construite à l'ouest. Le COS est actuellement à zéro et il ne sera porté à 0,40 après viabilisation qui reste à la charge des propriétaires. Ce sont ces considérations qui ont été prises en compte par la municipalité. La zone 1AU est la suite logique de ce qui existe. Il n'apparaît pas opportun d'ouvrir la possibilité de construire sur toutes les zones 2AU dans le contexte actuel. De plus ces zones sont traversées par le feeder gaz. Une réflexion d'ensemble apparaît nécessaire pour intégrer les servitudes liées à cette installation.	Compte tenu de la nécessité de tenir compte des zones de dangers du feeder gaz, la commune décide de classer en réserve foncière l'ensemble des zones AU du PLU avec un COS O afin de pouvoir à terme mener une réflexion d'ensemble pour intégrer les contraintes liées à ces installations dans les zones concernées. Les recommandations émises par le commissaire enquêteur seront donc prises en compte et le zonage et le règlement du PLU modifiés en conséquence.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'arrêter les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme à l'issue de l'enquête publique et développées ci-dessus conformément aux dispositions de l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

➤ **N° 7/2012 Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Le Conseil Municipal,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-10 et R. 123-19 ;
- VU la délibération en date du 09 décembre 2008 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU la délibération en date du 31 mars 2011 ayant arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- VU l'arrêté municipal en date du 23 août 2011 soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal ;
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- VU la délibération en date du 9 février 2011 modifiant le projet de Plan Local d'Urbanisme suite à l'avis des Personnes Publiques Associées et aux conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'au siège de la direction départementale des Territoires à Châlons-en-Champagne.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa transmission en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

➤ **N° 8/2012 Institution du Droit de Prémption Urbain simple**

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 211-1 qui permet à la commune d'instituer un droit de préemption urbain,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération n° 7/2012 du 9 février 2012,

Considérant que le droit de préemption urbain permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opération d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de leur mutation,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines suivantes « U » et les zones d'urbanisation future ou à urbaniser « AU » délimitées par un trait sur le plan annexé à la présente délibération.

L'entrée en vigueur du droit de préemption urbain sera effective le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire après affichage en mairie et insertion dans les deux journaux suivants :

- L'Union
- Petites Affiches Matot Braine

Le périmètre d'application du présent droit de préemption sera annexé au plan local d'urbanisme conformément à l'article R. 123-13 du Code de l'urbanisme.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive donnée aux biens ainsi acquis sera ouvert en mairie et mis à disposition du public.

Une copie de la présente délibération et du plan annexé sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat, à la Chambre départementale des notaires de Reims, au Greffe du

tribunal de grande instance de Reims et au Barreau constitué près ce même tribunal de grande instance.

➤ **N° 9/2012 Association Foncière de Taissy – Renouvellement du bureau**

Après concertation en vue du renouvellement du bureau de l'association foncière, les soussignés ont élaboré des propositions communes.

Le nombre des membres du bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence est estimé à dix membres (non compris les maires et le représentant de la DDT).

☒ Les propriétaires figurant sur la première moitié de cette liste sont proposés à la désignation de la Chambre d'Agriculture, à savoir :

- LECLERE Gérard
- ROUSSEAUX Frédéric
- GOBRON Jean-Paul
- BARTHELEMY Pascal
- WATIER Nadège

☒ Pour sa part, et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne en qualité de membres du bureau de l'association foncière, les propriétaires figurant sur l'autre moitié de cette liste, à savoir :

- BROCHET Olivier
- BLONDEL Dominique
- MICHAU Jean-Paul
- PANNET Claude
- BERARDI Gérard

➤ **N° 10/2012 Tarifs des publicités dans le Taissotin 2012**

Le conseil municipal,

Considérant l'évolution de l'indice des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages entre décembre 2010 (122,08) et décembre 2011 (125,09) soit 2,46%,

Décide d'appliquer la même progression aux tarifs de publicité parues dans « Le Taissotin » à compter du 1^{er} mars 2012, soit :

Un quart de page	Format 10.5*14.85	21,75 €
Un bandeau de bas de page	Format 21*7.5	21,75 €
Un huitième de page	Format 10,5*7,5	11,10 €
A partir de 5 parutions		9,50 €

➤ **N° 11/2012 Location Dojo – Tarifs horaires 2012**

Le conseil municipal,

Considérant l'évolution de l'indice de référence des loyers entre le 4^o trimestre 2010 (119,17) et le 4^o trimestre 2011 (121,68) soit une évolution de 2,11%,

Décide :

De louer le dojo pour les rencontres sportives,
De fixer le tarif, à compter du 1^{er} mars 2012, à 5,55 €/H.

➤ **N° 12/2012 Location Salle des Sports – Tarifs horaires 2012**

Le conseil municipal,

Considérant l'évolution de l'indice de référence des loyers entre le 4^o trimestre 2010 (119,17) et le 4^o trimestre 2011 (121,68) soit une évolution de 2,11%,

Décide :

De louer la salle des sports pour les rencontres sportives,
De fixer le tarif, à compter du 1^{er} mars 2012, à 34,90 €/H,
Précise que le règlement s'effectue à la fin de chaque trimestre.

➤ **N° 13/2012 Tarif des droits de place et de stationnement 2012**

Le conseil municipal,

Vu les demandes de stationnement de camions de vente d'articles divers sur le territoire communal,

Considérant l'évolution de l'indice de référence des loyers entre le 4^o trimestre 2010 (119,17) et le 4^o trimestre 2011 (121,68) soit une évolution de 2,11%,

Décide d'appliquer la même progression aux tarifs de droit de place et de stationnement à compter du 1^{er} mars 2012, à savoir :

• Stationnement occasionnel, à la journée	31,65 €
• Stationnement hebdomadaire à l'année	116,80 €
• Stationnement hebdomadaire sur 6 mois	58,95 €

➤ **N° 14/2012 Tarif des concessions et caveaux 2012**

Le conseil municipal,

Considérant l'évolution de l'indice de référence des loyers entre le 4^o trimestre 2010 (119,17) et le 4^o trimestre 2011 (121,68) soit une évolution de 2,11%,

Décide d'appliquer la même progression aux tarifs des concessions et des caveaux du cimetière communal à compter du 1^{er} mars 2012, à savoir :

CAVEAUX

• Caveaux 2 places	1 160,00 €
• Caveaux 3 places	1 458,71 €
• Caveaux 4 places	1 766,62 €

CONCESSIONS

Concession pleine terre, nouveau cimetière

• 15 ans	137,37 €
• 30 ans	183,43 €
• 50 ans	227,10 €

Concession caveau et renouvellement concession

• 15 ans	57,87 €
• 30 ans	115,73 €
• 50 ans	191,08 €

➤ **N° 15/2012 Tarif des cases columbarium 2012**

Le conseil municipal,

Considérant l'évolution de l'indice de référence des loyers entre le 4^o trimestre 2010 (119,17) et le 4^o trimestre 2011 (121,68) soit une évolution de 2,11%,

Décide d'appliquer la même progression aux tarifs du columbarium à compter du 1^{er} mars 2012, à savoir :

☒ Prix de vente d'une case :	529,55 €
☒ Avec une durée de 30 ans	45,86 €
☒ Avec une durée de 50 ans	56,99 €

➤ **N° 16/2012 Tarif des caves-urnes et des concessions pour caves-urnes 2012**

Le conseil municipal,

Considérant l'évolution de l'indice de référence des loyers entre le 4^o trimestre 2010 (119,17) et le 4^o trimestre 2011 (121,68) soit une évolution de 2,11%,

Décide d'appliquer la même progression aux tarifs du columbarium à compter du 1^{er} mars 2012, à savoir :

CAVE-URNES à l'unité	550,29 €
CONCESSIONS sans CAVE-URNES	
Concession pleine terre (1m x 1 m) nouveau cimetière.	
☒ 15 ans	68,79 €
☒ 30 ans	91,72 €
☒ 50 ans	113,56 €
CONCESSIONS avec CAVE-URNES	
Concession (1m x 1 m) (y compris trottoir d'encadrement), nouveau cimetière.	
☒ 15 ans	29,48 €
☒ 30 ans	57,88 €
☒ 50 ans	79,72 €

➤ **N° 17/2012 Centre de Conférences et d'Animations – Tarif 2012**

Le conseil municipal,

Considérant l'évolution de l'indice de référence des loyers entre le 4^o trimestre 2010 (119,17) et le 4^o trimestre 2011 (121,68) soit une évolution de 2,11%,

Décide d'appliquer la même progression aux tarifs de location à compter du 1^{er} mars 2012, à savoir :

	Taissy		Extérieurs	
	Salle d'Animation	Salle de Conférence	Salle d'Animation	Salle de Conférence
UNE JOURNEE avec ou sans repas (9h à 8 h le lendemain) lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche	783 €		1 019 €	
Avec option forfait nettoyage des locaux (semaine uniquement)	885 €		1 153 €	
PETIT WEEK-END: avec ou sans repas (vendredi 9H à dimanche 8H) ou (samedi 9h à lundi 8 h)	979 €		1 273 €	
GRAND WEEK-END: vendredi 17H30 au lundi 8H avec ou sans repas, clés remises vendredi 17 h 30 rendues lundi 8 h	1 102 €		1 434 €	
lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi sans déjeuner. 9 h - 8 h		626 €		813 €
Avec option forfait nettoyage des locaux		680 €		880 €
lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi avec déjeuner. 9 h - 8 h	1 221 €		1 588 €	
Avec option forfait nettoyage des locaux	1 376 €		1 792 €	
PETIT WEEK-END: sans repas (vendredi 9H à dimanche 8H) ou (samedi 9h à lundi 8 h)		918 €		1 194 €
PETIT WEEK-END: avec repas (vendredi 9H à dimanche 8H) ou (samedi 9h à lundi 8 h)	1 640 €		2 133 €	
½ JOURNEE	489 €	414 €	636 €	537 €
Avec option forfait nettoyage des locaux	577 €	468 €	751 €	608 €
HALL D'ACCUEIL	204 €		265 €	
Avec option forfait nettoyage (semaine uniquement)	230 €		299 €	

Petites salles de réunions	Taissy	Extérieurs
Salle n° 1 (68 m ²)	128 €	152 €
Salle n° 2 (39 m ²)	116 €	128 €
Salle n° 3 (33 m ²)	116 €	128 €

➤ **N° 18/2012 Salle de Conférences pour buffet froid et vin d'honneur – Tarif 2012**

Le conseil municipal,

Considérant l'évolution de l'indice de référence des loyers entre le 4° trimestre 2010 (119,17) et le 4° trimestre 2011 (121,68) soit une évolution de 2,11%,

Décide d'appliquer la même progression aux tarifs de location à compter du 1^{er} mars 2012, à savoir :

Buffet Froid	Résidents	Extérieurs
1 journée en semaine	237 €	360 €
1 week-end	353 €	540 €

	Résidents	Extérieur
Vin d'Honneur	111 €	143 €

➤ **N° 19/2012 Grande Salle Communale – Tarif 2012**

Le conseil municipal,

Considérant l'évolution de l'indice de référence des loyers entre le 4° trimestre 2010 (119,17) et le 4° trimestre 2011 (121,68) soit une évolution de 2,11%,

Décide d'appliquer la même progression aux tarifs de location à compter du 1^{er} mars 2012, à savoir :

	Taissy	Extérieurs
REUNION : lundi, mardi, mercredi, jeudi après-midi ou soirée sans repas	74 €	123 €
REUNION : vendredi soir avec ou sans repas, clés remises à 17 H 30 et rendues samedi matin 7 H	158 €	246 €
WEEK-END : (de mai à septembre inclus) - samedi 9H au lundi 8 H avec ou sans repas, clés rendues à 8 H	314 €	490 €
WEEK-END : (de mai à septembre inclus) - vendredi 17 H 30 au lundi 8 H avec ou sans repas, clés remises vendredi 17 H 30 rendues lundi 8 H	397 €	613 €
FETE D'UNE JOURNEE (1er mai, Ascension ...) avec ou sans repas, clés remises à 9 H et rendues le lendemain matin 8 H	213 €	292 €
VIN D'HONNEUR : (SAUF de mai à septembre inclus) clés rendues le soir même ou le lendemain matin	75 €	123 €

➤ **N° 20/2012 Modification du tableau des emplois communaux**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la Modernisation de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,
Vu la délibération n° 46/2011 du 15 septembre 2011,
Vu la demande de Melle CATILLON Céline de réduire son temps de travail de 21 H hebdomadaires à 15 H hebdomadaires,
Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier le tableau des emplois communaux pour permettre le fonctionnement des services dans des conditions normales,

Décide, à compter du 1^{er} mars 2012 :

- de supprimer le poste d'ATSEM de 1^{ère} classe d'une quotité de 21/35° créé par délibération n° 46/2011 du 15 septembre 2011,
- de créer un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire de 15/35°,
- de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour une quotité de 6/35°.

Dans le cas où ces emplois ne pourraient être pourvus par des fonctionnaires, le maire pourra recruter des agents non titulaires.

Les agents recrutés pourront percevoir des indemnités horaires complémentaires et des indemnités horaires pour heures supplémentaires en fonction des heures réellement effectuées.

II – Commissions

Par ailleurs, le conseil municipal est informé des points suivants :

Environnement

- choix des plants pour les différents massifs
- présentation de la liste de matériels à acquérir pour 2012
- dans le cadre du concours des « Villes et Villages Fleuris », mise en place d'un groupement de commandes pour le terreau

Voirie

- en attente de devis pour le remplacement des pavés place Mistral
- rencontre avec les élus de Montbré pour la sécurisation du site du Fort de Montbré, réflexion pour un échange éventuel de terrain
- réflexion pour la signalétique des commerces rue des Vigneuls

Communication

- continuité de la fréquentation du site Internet
- diffusion de reportages télévisuels sur la commune

Sport

- rencontre avec le bureau du club de tennis

Bâtiments

- remplacement des néons de la salle des sports
- nettoyage du plafond du CCA

C.M.E.

- deuxième réunion du CME
- beaucoup de projets en gestation

Urbanisme

Une première réunion du comité de pilotage de la nouvelle intercommunalité créée avec Reims métropole a été organisée le 1 février pour réaliser un rapide état des lieux des compétences techniques des collectivités, voirie, éclairage, eau potable, assainissement, transport.

Le calendrier des réunions du comité de pilotage est arrêté.

Le 14 mars, les communes se rencontreront pour débattre du dossier des ordures ménagères.

Monsieur le Maire fait également le point sur les procédures actuellement en cours pour l'acquisition de foncier.

Tout d'abord, sur la partie sud au lieu-dit « Les Petits Poteaux », il rappelle que la commune a réceptionné en août 2010 deux déclarations d'intention d'aliéner (DIA) sur les terrains Fournel et Hurpez.

La commune a fait valoir son droit de préemption urbain (DPU) par arrêté en septembre 2010.

Les consorts Fournel ont abandonné la cession de leur terrain, alors que les consorts Hurpez ont maintenu le prix inscrit dans la DIA. La commune a du saisir le juge de l'expropriation pour fixer la valeur du terrain.

En première instance, le juge a confirmé le prix des vendeurs. En appel, la commune a été retoquée sur la forme par jugement rendu le 25 janvier, notifié le 27 janvier. Notre avocat nous conseille d'aller en cassation, où l'affaire ne sera rejugée que sur la forme, et non sur le fonds.

De plus, une procédure est également en cours au Tribunal Administratif pour demander le retrait des deux arrêtés.

Sur la partie nord, deux DIA ont également été réceptionnées pour les terrains Laufer et Brochet en octobre 2011 pour lesquels la commune a fait jouer son droit de préemption. La situation est identique à la partie sud, les consorts « Laufer » ont abandonné la vente, les consorts « Brochet » ont maintenu leur prix et ils ont, de plus, saisi le tribunal administratif pour demander l'annulation de l'arrêté de DPU, mémoire notifié le 3 février. La commune a saisi le juge de l'expropriation pour la fixation de la valeur des parcelles des consorts « Brochet ».

Dans les deux cas, la commune a deux mois pour prendre une décision.

Pour la partie sud, soit abandonner l'acquisition, soit décider d'acheter mais au prix du vendeur, en sachant que, si l'arrêté de DPU est cassé au tribunal administratif, le bien devra être restitué au vendeur dans son état initial.

Pour la partie nord, si la commune veut poursuivre, elle doit déposer un mémoire en défense auprès du tribunal administratif.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de réfléchir sur la ligne à tenir, soit arrêter, et selon quel formalisme, soit poursuivre, mais avec quels moyens. Ce point sera débattu lors de la prochaine réunion de conseil.

Prochaine réunion de conseil : 1^{er} mars 2012.

BONNET Daniel	MINET Christian	THOURAULT Sylvie
BARRIER Patrice	DURAND Denis	GOBRON François
COCHOIS Coralie	LECLERE-MISSA Monique	TIAFFAY Patrice
HEUSGHEM Steve	DUCHESNE Madeleine	PUECH Pascale

ROULLÉ Annie	CAPITAINE Olivier	ROYER Catherine
GA Thierry		